ARCOFINA
HOLDING

Newsletter Juridique
ARCOFINA

Décembre 2011

SOMMAIRE

1. **L'étiquetage des boissons et jus**..... 3

- ✓ COMMENT DOIT S'EFFECTUER UN ETIQUETAGE ?..... 3
- ✓ REGLES D'ETIQUETAGE :..... 3
- ✓ QUELQUES DEFINITIONS :..... 4
- ✓ QUELQUES DEFINITIONS COMPLEMENTAIRES:..... 5

2. **Ouverture sans certificat de conformité, multiplication des contentieux**..... 6

3. **OMC : L'Algérie réitère sa volonté d'adhérer à l'organisation**..... 9

4. **RELANCE DE LA BOURSE D'ALGER**..... 11

5. **Compagnies d'assurances : Vers un nouveau système de solvabilité**..... 13

6. **Incertitudes sur l'avenir de l'Euro :L'onde de choc touchera-t-elle l'Algérie** ?..... 14

1. L'étiquetage des boissons et jus

« …le produit ou service doit satisfaire à l'attente légitime du consommateur :
(Art 3 Loi 89/02)
- sa nature,
- son espèce,
- son origine,
- ses qualités substantielles,
- sa composition,
- sa teneur en principes utiles,
- son identité,
- ses quantités,
- sa provenance,
- la date de fabrication,
- la date limite de consommation,
- le mode d'utilisation,
- les précautions d'emploi

Comment doit s'effectuer un étiquetage ?

1ère règle: Étiquetage en langue arabe (Loi 91/51 Art 21 et Décret 05/484 Art 5/6)

2ème règle: Étiquetage visible, clairement lisible, indélébile (Décret 05/484 Art 5/6)

3ème règle: Étiquette solidement fixée (Décret 05/484 Art 5/6)

Règles d'étiquetage :
1- dénomination de vente;
2- quantité nette;
3- nom ou raison sociale ou marque déposée + adresse du fabricant, ou conditionneur ou distributeur, et de l'importateur;
4- pays d'origine et/ ou de provenance;
5- identification du lot de fabrication;
6- mode d'emploi et les précautions d'emploi;
7- date de fabrication / conditionnement / date de durabilité minimale / date limite de consommation pour les produits périssables;
8- liste des ingrédients;
9- conditions particulières de conservation;
10- mention du titre « alcoométrique volumique acquis » pour les boissons titrant plus de 1,2 d'alcool en volume;
11- lorsque, c'est le cas, la mention « traité par rayonnement ionisant » ou «traitée par ionisation ». (Art 7 D.E 05/484)

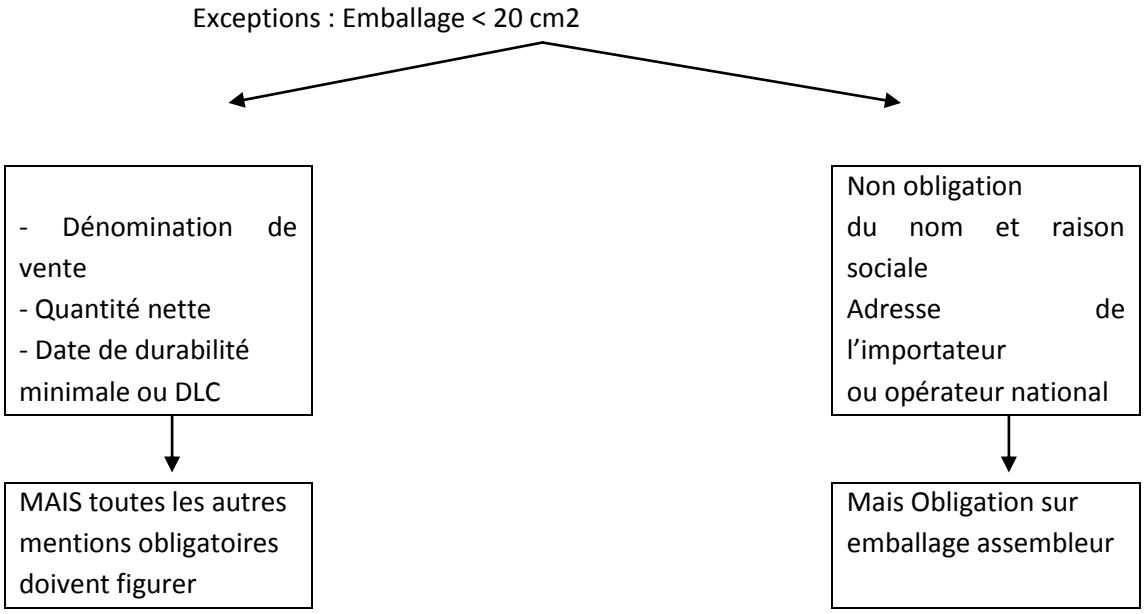
Exceptions : Emballage < 20 cm2
- Dénomination de vente
- Quantité nette
- Date de durabilité minimale ou DLC
MAIS toutes les autres mentions obligatoires doivent figurer
Non obligation du nom et raison sociale
Adresse de l'importateur ou opérateur national
Mais Obligation sur emballage assembleur

QUELQUES DEFINITIONS :

ETIQUETAGE : texte écrit ou imprimé ou représentation graphique qui figure sur l'étiquette, accompagne le produit ou est à proximité de celui-ci…

ETIQUETTE: fiche, marque, image ou matière descriptive, écrite, Imprimée, poncée, apposée, gravée ou appliquée sur l'emballage de la denrée ou jointe à celui-ci.

LA MARQUE: "tous signes matériels servant à distinguer les produits, objets ou services d'une entreprise". « Signe susceptible de représentation graphique servant à distinguer les produits ou services pouvant faire l'objet de l'activité d'une personne physique ou morale ».

Elle est obligatoire pour tout produit ou service offert, vendu ou mis en vente sur le territoire national. *(Art 3 Ordonnance N°03-06 du 19 juillet 2003)*

DÉNOMINATION DE VENTE: Description exacte et précise de la denrée alimentaire.

- Doit indiquer la nature exacte du produit contenu dans l'emballage. Exemple: chocolat; eau minérale; eau de source, jus, céréales, yaourt,…
- Doit être la plus précise possible; spécifique et non générique.
- Doit mentionner le traitement spécifique qu'il a subi (déshydraté) ou l'état physique dans lequel il se trouve (en poudre, décongelé)

QUANTITE NETTE: mesure de volume denrées liquides

Dénomination de vente + Quantité nette

DANS LE MEME CHAMP DE VISION

INGRÉDIENTS: Toutes substances, y compris les additifs, utilisés dans la fabrication de la denrée,et présentent dans le produit fini.
- Sont énumérés dans l'ordre décroissant de leur poids initial.
- Doivent être désignés par un nom spécifique ou un nom de catégorie.

ADDITIF ALIMENTAIRE: toute substance qui n'est pas normalement consommée en tant que denrée alimentaire en soi représenté en :

1. Nom spécifique (Exemple : Acide citrique)
2. Nom de catégorie (Exemple : Acidifiant)
3. Numéro d'identification (Exemple : E331)

RESPONSABLE: Nom, raison sociale et adresse du fabricant, conditionneur, distributeur doivent être clairement portés sur l'emballage pour une meilleure traçabilté.
LOT DE FABRICATION : Indication faisant référence à la date de fabrication.
DATES DE CONSOMMATION : Période pendant laquelle le produit conserve toutes ses propriétés spécifiques; précise les conditions de conservation.

« À consommer de préférence avant le … » ou « à consommer de préférence avant fin … »

- Toutes conditions particulières d'entreposage de la denrée doivent figurer sur l'étiquetage si la validité en dépend.
- Le mode d'emploi d'une denrée doit être indiqué de façon à permettre un usage particulier.

QUELQUES DEFINITIONS COMPLEMENTAIRES:

LIMONADE : boisson gazéifiée sucrée, limpide et incolore + matières aromatiques ou sapides provenant du citron, ou/et autres hespéridés, acidulés.
SODA : boisson gazéifiée sucrée + extraits aromatiques de fruits, d'aromates, de végétaux ou de jus de fruits ou/et acidulés.
BOISSON AUX FRUITS ou « boisson à… » : Boisson gazéifiée + indication d'un fruit donné, composée de jus de fruit + sucre + H2O, contenant au moins 12%de jus de fruit.
JUS DE FRUIT: liquide non concentré, non dilué non fermenté, mais fermentescible, tiré de la partie comestible de fruits sains. (CODEX STAN 247- 2005)
NECTAR DE FRUIT: liquide non fermenté, mais fermentescible, obtenu en ajoutant H2O + avec ou sans sucre, miel, ou sirop.

2. Ouverture sans certificat de conformité, multiplication des contentieux

Le succès commercial de ce centre, 6 millions de visiteurs en un an, masque un malaise ressenti par nombre de locataires et de salariés exerçant dans ce complexe immobilier, l'un des plus grands au Maghreb.

L'application des textes en Algérie reflète-t-elle l'image d'une république bananière ? À en croire les documents en notre possession et les résultats de notre enquête sur le centre de commerce et de loisirs de Bab-Ezzouar, l'un des plus grands au Maghreb, on peut aisément tirer la conclusion que les lois algériennes ne sont pas respectées.

En effet, ce qui semble surprenant à l'issue de nos investigations, c'est que le centre a ouvert début août 2010 sans avoir obtenu le certificat de conformité, un document qui assure le respect des règles de protection de la santé des consommateurs et garantit la sécurité de la clientèle de ce grand espace commercial. Une année après son ouverture, le centre ne disposait toujours pas de ce document indispensable pour exercer l'exploitation de cette infrastructure destinée à la grande distribution. La loi algérienne est claire : l'article 10 de la loi du 3 août 2008 indique qu'il est interdit d'occuper ou d'exploiter toute construction qu'après obtention du certificat de conformité. L'article 56 du 4 juin 1991 est beaucoup plus précis : le certificat de conformité vaut permis d'habiter, ou autorisation d'admission du public et du personnel, si la construction est destinée à des fonctions socioéducatives, aux services de l'industrie ou au commerce sous réserve des dispositions législatives et réglementaires en matière d'exploitation d'établissements dangereux, incommodes ou insalubres. En un mot, la réglementation algérienne en matière d'urbanisme considère comme une infraction à la loi l'occupation ou l'exploitation d'une construction avant délivrance du certificat de conformité. La daïra de Dar El-Beïda, la circonscription du centre, écrit "texto", dans une correspondance, que ce centre commercial ne dispose pas de certificat de conformité.

Comment expliquer que les autorités de la wilaya ont accordé leur feu vert à l'ouverture de ce centre sans que celui-ci dispose d'un document aussi indispensable, d'autant qu'il s'agit d'un ensemble commercial ouvert à un large public, drainant en moyenne plus de 10 000 visiteurs/jour. Comment se fait-il qu'ils ont laissé le centre exploité par la société SCCA, exercer pendant plus d'une année sans certificat de conformité alors qu'en Suisse, cela aurait été impossible. Des sources affirment que l'exploitant suisse de ce centre bénéficie d'appuis au plus haut niveau de l'État. Tenons-nous en aux faits

"Qui est derrière les exploitants du centre commercial de Bab-Ezzouar ?"
Cette situation d'absence de certificat de conformité va entraîner des conséquences négatives sur l'activité du centre. La DCP d'Alger a mis en demeure, en novembre 2011, la vingtaine de restaurants et de fast-foods que compte le complexe commercial. Car ils ne disposent pas de registre du commerce. En effet, la restauration étant une activité réglementée, elle est soumise à l'obtention d'un certificat de conformité. Autrement dit, ces restaurants et fast-foods, pour avoir le registre du commerce, doivent disposer d'un certificat de conformité. Or, le centre commercial et de loisirs n'a pu leur fournir cette pièce nécessaire à leur activité, ce dernier document n'étant pas en sa possession.

Contacté, le directeur du commerce de la wilaya d'Alger, M. Lamari, reconnaît que le centre ne peut ouvrir sans certificat de conformité. "La DCP d'Alger a fait son travail. Elle a mis en demeure les restaurants du centre. La mise en demeure leur a été prolongée jusqu'à la fin de l'année 2011. Au-

delà, on doit suspendre leur activité. La direction du centre commercial et de loisirs de Bab-Ezzouar nous a saisis. Elle nous a informés qu'elle allait obtenir le certificat de conformité vers la fin de l'année 2011. Cela nous a été confirmé par les services de la wilaya d'Alger. Le certificat de conformité sera délivré une fois les réserves de la protection civile levées", affirme le premier responsable des services du commerce de la wilaya d'Alger. Un responsable au niveau de la direction générale de la Protection civile nous a confié que les réserves portent sur des insuffisances au niveau des sorties de secours.

"En cas d'incendie ou de séisme, on peut imaginer les risques que font courir ces insuffisances sur la sécurité de milliers de visiteurs. Le 8 mars 2011, il y avait une très grande affluence au centre. Imaginez un incident majeur, comme un incendie ou un séisme, imaginez un mouvement de panique, cela aurait été une catastrophe", affirme un locataire du centre.
Le centre de commerce et de loisirs de Bab-Ezzouar assure, lui, qu'il dispose d'une autorisation d'exploitation pour ouvrir et excercer son activié dans cet ensemble immobilier. Des juristes, contactés, affirment que ce document ne vaut pas le certificat de conformité. "La loi est claire, ce document ne suffit pas pour pouvoir ouvrir un centre commercial et, à aujourd'hui, le centre commercial en parle, mais ne l'a jamais produit", affirme un juriste.

D'autre part, on peut se demander pourquoi on met tant de temps pour délivrer un certificat de conformité. Il faut rappeler qu'après le séisme de Boumerdès de 2003, les mesures de prévention ont été renforcées. Les services de la wilaya d'Alger et de la Protection civile sont devenus très prudents. On met parfois plus de deux ans pour ouvrir un nouveau restaurant à Alger. Il faut savoir que la commission siège au niveau de la wilaya pour délivrer le certificat de conformité pour les supermarchés et les hypermarchés et les ensembles commerciaux du type Bab-Ezzouar. Cette commission comprend notamment des représentants du commerce, de l'urbanisme et de la Protection civile.

Les raisons de la fermeture du Bowling, de la salle de billard et de fitness
Outre cette question d'absence de conformité, les contentieux avec le centre commercial et de loisirs de Bab-Ezzouar se sont multipliés en une année d'activité. On dénombre au moins quatre affaires portées devant la justice. À l'origine des faits, le centre de commerce et de loisirs a augmenté de manière unilatérale et de façon considérable les charges. Cela va de plus de 50% à 100%. Cette hausse des charges était prévue dans les contrats signés avec les locataires. On s'attendait à 10% d'augmentation, mais pas 50%, 100%, racontent des locataires. Certains refusent de payer les nouvelles charges.

Le centre este alors en justice un locataire qui était en règle avec le centre jusqu'à cette décision unilatérale. Pour un autre locataire qui a payé tous ses loyers et charges à l'exception d'un seul mois, le centre lui coupe l'électricité un vendredi sans l'avoir prévenu. "Seul Sonelgaz est en droit de couper l'électricité. Les exploitants du centre n'avaient qu'à recourir à la justice", lance-t-il.
C'est la goutte qui va faire déborder le vase. Le même locataire, qui gère le bowling, la salle de billard et des restaurants, este en justice le centre pour le préjudice causé. Il ferme le bowling, la salle de billard et les restaurants. Une centaine de ses employés sont alors mis au chômage technique. Quant au fitness, il devait être exploité par le gérant du bowling et un entrepreneur d'Oran. Ce dernier s'étant désisté en raison de l'absence de certificat de conformité, le premier associé dans le projet a abandonné la partie. Ce qui explique la fermeture de l'espace devant abriter le fitness depuis l'ouverture du centre commercial et de loisirs de Bab-Ezouar. Contacté, un responsable au ministère de la Culture nous explique les raisons du retard (plus d'un an) dans l'ouverture des 8 salles de cinéma. "Le centre n'a pas répondu à des points du cahier des charges. Nous avons désigné un expert

français pour vérifier si les salles sont conformes. Il a émis des réserves. Depuis, le centre n'a pas contacté le ministère". Cela ajoute de l'eau au moulin de locataires. "Ce n'est plus un centre de commerce et de loisirs. C'est devenu un centre uniquement commercial. Contrairement aux promesses des exploitants à l'ouverture : offrir un espace de commerce et de loisirs aux visiteurs. Cette situation nous cause un préjudice financier", arguent plusieurs locataires.

Une telle hausse inconsidérée des charges suscite alors le mécontentement de nombre de locataires ou franchisés du centre. Certains dénoncent l'arrogance et le mépris du président de la société, le véritable patron du centre, qui n'a pas donné d'explications suffisantes sur les raisons de cette hausse importante des charges. Cette augmentation des charges va entraîner un déséquilibre dans les contrats signés entre la société exploitante du centre et les locataires.

Elle remet en cause la rentabilité des commerces. "Les loyers et charges sont devenus exorbitants. Pour une petite surface qui doit payer 500 000 DA/mois, il faut qu'elle arrive à faire 1 milliard de centimes de chiffre d'affaires par an pour qu'elle s'en sorte. C'est exorbitant. Ce n'était pas prévu au départ. Les exploitants n'ont jamais donné les vraies raisons de ces augmentations. S'ils avaient affiché ces charges au départ, personne n'aurait loué. Sidi-Yahia est devenu moins cher que le centre commercial et de loisirs de Bab-Ezzouar. Les charges sont devenues aussi chères que les loyers", proteste un locataire. Les premiers locataires sont les victimes de cette situation. "Il ne faut pas oublier que ce sont nous les premiers locataires qui avons construit tous les locaux et non le centre qui les a livrés à l'état brut. Lorsque le centre a été construit, les premiers locataires ont dû effectuer des travaux (revêtements muraux, chape de sol, faux plafond, raccordement électricité, eau, gaz et climatisation). Ils sont en train de tout faire pour décourager les premiers locataires : les faire sortir de manière tout à fait illégale pour héberger de nouveaux locataires, au détriment des premiers locataires sans indemnisations pour les travaux déjà effectués. On a investi en moyenne 6 à 7 millions de dinars par boutique", ajoute-t-il.

Autres contentieux : CSSEC et des prestataires de services
Selon une source, la société chinoise CSSEC, qui a réalisé le centre, a esté en justice l'exploitant. De même, des prestataires se sont plaints que le centre n'ait pas payé une partie des travaux engagés avant l'ouverture du complexe commercial. Un paradoxe, relève-t-il, ils accusent des locataires de ne pas payer les charges, alors qu'ils omettent de payer d'aucuns parmi les prestataires.
C'est dans cette atmosphère de tension entre locataires et gestionnaires du centre que le centre a poursuivi ses activités durant l'année 2011. La méfiance s'est installée. "Ils veulent faire de ce centre une machine à sous. Leur attitude laisse sous-entendre l'intention de revendre le centre. Toutes ces attitudes ne peuvent se justifier que par une volonté de vendre le centre à d'autres investisseurs. Ce qui nous interpelle : est-ce que les terrains dans cette zone peuvent être cédés alors que dans le cahier des charges, il y a une clause d'incessibilité de 10 ans ? et qu'ils ne sont pas à la portée des investisseurs algériens ? Qu'en est-il du droit de préemption devant être exercé par l'État ?" avancent des locataires.

Dans ce climat de suspicion, une association des commerçants du centre est en cours de constitution pour défendre les intérêts des locataires, plus précisément en vue de rééquilibrer les relations contractuelles. Ses adhérents représentent une surface de 17 000 mètres carrés sur les 31 000 que compte l'ensemble commercial. En attendant, une centaine de travailleurs sont au chômage technique et une autre centaine de salariés sont menacés de licenciement.

Source/ Journal LIBERTE du 14 décembre 2011

3. OMC : L'Algérie réitère sa volonté d'adhérer à l'organisation

L'un des processus classé le plus long dans l'histoire de l'OMC, l'adhésion de l'Algérie à l'Organisation mondiale du commerce bute sur des contraintes « réelles et objectives », pour reprendre les propos du ministre du Commerce.

M. Mustapha Benbada, qui s'exprimait en juin dernier sur la question, en présence du directeur adjoint de l'organisation, avait souligné le fait que l'Algérie figurait parmi les premiers pays à postuler à l'accession à l'institution mais qu'en **dépit de la crise multidimensionnelle traversée** par le pays durant ces dernières années et qui a failli déstabiliser les fondements de la République, l'OMC n'a pas daigné prendre en considération ces éléments. Le premier responsable du secteur du commerce a également mis en avant le caractère contraignant et complexe du processus, précisant, par la même occasion, que l'Algérie a procédé, au titre des impositions, à l'amendement de 36 textes de loi dans le cadre de la mise à niveau de sa législation, répondu à plus de 1 640 questions et signé cinq accords bilatéraux, au titre de 10 rounds de négociations. Le directeur adjoint de l'OMC avait, dans ce sens, exhorté notre pays à accélérer le processus d'adhésion, précisant que l'examen du régime commercial concernant l'Algérie était en cours et que « des travaux étaient encore nécessaires dans des domaines essentiels».

Plus explicite, M. Alejandro Jara fera mention des exigences des membres de l'OMC imposant à l'Algérie d'accorder «un rang de priorité» à l'alignement de sa législation sur les prescriptions de l'Organisation mondiale du commerce. Pour sa part, l'Algérie qui a n'a cessé de formuler sa volonté d'intégrer le système commercial international persiste à affirmer qu'il n'ya pas, dans sa position, de contradictions «avec les principes de l'organisation» et que «les efforts de l'Algérie méritent d'être soulignés». Refusant de céder sur certains points considérés comme étant des concessions non conformes avec les fondements de sa politique et les principes de sa souveraineté, le ministre du Commerce avait déclaré, en juin dernier, et sans ambages, que les contraintes qui freinent le processus d'adhésion de l'Algérie à l'OMC sont « objectives et réelles» plaidant, en conséquence, la nécessité d'un terrain d'entente pour les questions en suspens et d'un traitement équitable pour le cas algérien sachant « le traitement à deux vitesses adopté à l'endroit des membres, par l'OMC, en matière d'engagements».

Selon M. Benbada, « seule une décision politique pourrait faire avancer le dossier ». En fait, l'Algérie, qui refuse d'hypothéquer son économie et sa souveraineté à travers les multiples concessions exigées par ses vis-à-vis au sein de l'OMC, notamment en ce qui concerne le coût de l'énergie domestique et la libéralisation des services, demande que ses spécificités soient prises en considération. Une exigence qui traduit la volonté de notre pays d'aller à l'OMC avec plus d'assurances et de garanties. Aussi le 11e round devrait-il permettre à l'Algérie de connaître les positions de ses partenaires, notamment américains et ceux de l'UE, et à évaluer les points de vue. La situation économique du pays et la conjoncture mondiale sont des indicateurs favorables à l'accélération du processus d'adhésion à l'OMC. C'est ce qu'a déclaré, jeudi, M. Benbada, qui devait confirmer la disposition des Etats-Unis à soutenir le dossier algérien.

Dans le même contexte, il a affirmé que l'Algérie prévoit d'entamer un nouveau round de négociations bilatérales avec la Turquie, la Suisse, le Canada et l'Australie. Pour rappel, depuis son institution en 1995, le Groupe de travail de l'OMC chargé de l'accession de l'Algérie a tenu 8 réunions consacrées à l'examen du régime commercial de l'Algérie, et présenté un rapport sur ses travaux, un protocole d'accession ainsi qu'un projet de décision d'accession à l'organe de décision qui est la conférence ministérielle.

La dernière réunion des négociateurs algériens avec leurs partenaires de l'OMC remonte au 17 juin 2008. L'Algérie qui a posé sa candidature en 1987 et s'est engagée dans les négociations d'adhésion en 2002 a répondu à plus de 1.600 questions et participé à 10 rounds de négociations.

4. RELANCE DE LA BOURSE D'ALGER

Des dispositions de la loi de finances complémentaire de 2009, le droit de préemption de l'Etat en cas de cession de participations des sociétés étrangères et la règle 49/51 régissant l'investissement étranger pourraient être contournées en vue de relancer la Bourse d'Alger.

Un projet de réforme du marché financier national a été lancé, en mai dernier, sous l'égide du ministère des Finances, de la Commission d'organisation et de surveillance des opérations en bourse (Cosob) et l'assistance du Programme des Nations unies pour le développement (Pnud). Dans ce cadre, et suite à une mission de dix semaines, quatre experts étrangers et un expert algérien ont procédé à une évaluation globale du marché financier national.

Selon ces consultants, le marché des capitaux en Algérie peine à émerger réellement, depuis près de deux décades après le lancement de la Bourse d'Alger. Certes, «les conditions existent», dira le consultant international Yann Christin, pour le développement dudit marché. Cela en termes d'infrastructures et d'organismes de régulation, d'un certain volontarisme des acteurs institutionnels et entrepreneuriaux, d'un cadre réglementaire et technique existant, ainsi que des conditions d'activité boursière, obligataire et de services relativement incitatives.

Néanmoins, et les experts sollicités s'accordant là-dessus, un marché financier qui pâtit d'un déséquilibre entre l'offre réduite en titres et produits financiers et une forte demande en titres et produits, une activité boursière (titres et obligations) très limitée, un nombre insuffisant d'intermédiaires en opérations boursières et financières, avec une approche administrative des métiers financiers, l'absence de front-office dans certaines banques. Mais aussi d'un cadre réglementaire complexe quoique encore inachevé, un rapport à l'international assez ambigu, voire une omniprésence de l'Etat organisateur sans être investisseur.

Des difficultés, des tares avérées et qui ne permettent pas de répondre aux besoins croissants de financement et de mobilisation de l'épargne financière nationale. Or, c'est dans ce sens qu'un projet de réforme visant notamment l'amélioration de l'alimentation de la Bourse, la professionnalisation des intervenants, l'augmentation du nombre des intermédiaires en opérations de Bourse (IOB) et le développement des métiers et services d'investissements a été agréée par les pouvoirs publics et impulsé par la Cosob, selon son directeur général, Noureddine Smaïl. Dans ce sens, et grâce à cette évaluation, des pistes susceptibles d'être affinées ont été identifiées, notamment l'ouverture du capital d'entreprises publiques du secteur industriel.

Il s'agit d'envisager, dans le cadre des négociations de partenariat en cours, d'introduire à la cotation une partie des actions détenues par l'Etat ou son partenaire stratégique, ou de céder au partenaire privé et au grand public une partie des actions. Dans ce contexte, une cinquantaine d'entreprises nationales seraient éligibles à la cotation, tant du secteur public que privé. Cela même si des contraintes se posent pour le secteur privé, notamment les sociétés étrangères.

Dans ce sens, des dispositions de la loi de finances complémentaire de 2009, le droit de préemption de l'Etat en cas de cession de ses participations et la règle 49/51 régissant l'investissement étranger pourraient être contournées. Outre la révision du régime fiscal en vigueur et la fixation d'un seuil minimum pour l'autorisation du Conseil de la monnaie et du crédit auprès de la Banque d'Algérie, des opérations de cession d'actions des banques et établissements financiers, il est question selon la Cosob de «la renonciation» au droit de préemption de l'Etat au profit d'investisseurs nationaux «et ce lorsque la partie étrangère décide de réaliser la cession de ses participations via la Bourse d'Alger». Mais aussi de «dispenser les sociétés à capitaux étrangers, créées antérieurement à la

promulgation de la loi de finances complémentaire de 2009, voulant ouvrir leurs capitaux à moins de 50% via le marché financier, de la disposition des 49/51 édictée par LFC susmentionnée ».

En d'autres termes, la société étrangère pourrait céder une partie de ses actions au grand public, via la Bourse, sans avoir à demander l'aval de l'Etat, comme elle pourrait obtenir que les 51% des actions majoritaires soient acquises par des épargnants du grand public. D'autant que le droit de préemption de l'Etat retarde quelque peu le processus de cotation des sociétés étrangères même s'il ne le bride pas dans l'absolu, comme le relève l'expert français Georges Broché qui déplore l'impossibilité pour les opérateurs étrangers d'accéder à la Bourse. Et cela même si les experts sollicités, à l'instar de Yann Christin, refusent d'«interférer » dans les choix de politique économique fixée par le gouvernement. Toutefois, cette option ne constituerait qu'une mesure d'«ajustement», selon l'expert en ingénierie financière, Lies Kerrar.

Comme la réforme nécessite la révision du cadre juridique et réglementaire même «s'il n'est pas dans l'intention (des promoteurs de cette réforme) de créer une période d'attente», dira Noureddine Smaïl, en réponse à une remarque du délégué général de l'Association professionnelle des banques et établissements financiers (Abef), Abderrahmane Benkhalfa. Pour autant, la mise en œuvre de cette réforme, dont l'affinement se poursuivra sous la supervision du gouvernement, nécessite de réunir d'autres conditions. Outre la nécessité de bien associer les agents institutionnels et économiques à capacité d'épargne positive et de bien améliorer la gouvernance des divers intervenants, les experts sollicités prônent davantage d'«ouverture» et de «transparence», voire d'assurer, comme exhorté par une représentante du Pnud, la «volonté politique de tout un chacun».

5. Compagnies d'assurances : Vers un nouveau système de solvabilité

Une nouvelle réglementation relative au système de solvabilité des compagnies d'assurances locales devra être adoptée avant la fin du premier semestre 2012, a rapporté hier l'APS, citant une source responsable au ministère des Finances.

«La direction des assurances au ministère des Finances est en train de finaliser la mouture finale de l'avant-projet relatif à la révision du système de solvabilité des compagnies d'assurances pour le transmettre au secrétariat général du gouvernement. La signature des décrets d'application de ce nouveau système devrait intervenir avant la fin du premier semestre 2012», précise en ce sens le directeur des assurances au ministère des Finances, Kamel Marami.

Deux décrets, indique la même source, sont ainsi en cours de finalisation. Ces nouveaux textes portent sur les engagements réglementés des sociétés d'assurance, ainsi que sur leurs marges de solvabilité fixées actuellement à 20% de la production nette de la compagnie d'assurances. Dans cet ordre d'idées, «chaque branche d'assurance devra avoir sa propre marge de solvabilité, qui sera fixée dans les décrets en préparation», selon le même responsable. Cette démarche, explique-t-il, découle à la fois des nouvelles règles de solvabilité appliquées à l'échelle internationale, des mesures introduites par le nouveau système comptable financier en 2010, mais aussi des nouvelles dispositions réglementaires induisant l'obligation de séparer les assurances de personnes de celles des dommages.

Source/ Journal El Watan du 18 décembre 2011

6. Incertitudes sur l'avenir de l'Euro :L'onde de choc touchera-t-elle l'Algérie ?

Le Fonds monétaire international (FMI) a confirmé récemment le risque de récession en révisant fortement à la baisse sa prévision de croissance pour la zone euro, l'an prochain, à seulement 0,5% contre 1,8% attendu auparavant.

Une prévision confirmée aussi par la BCE. Techniquement, une récession se définit à partir d'au moins deux trimestres consécutifs de recul de l'activité économique. Mais le «trou d'air» en Europe pourrait aller au-delà.
Cette crise de la dette publique qui frappe l'Europe aura-t-elle un impact sur l'économie algérienne ? Affirmatif, s'accordent à dire des économistes algériens. Et ce, sur plusieurs plans. «Le risque que l'Algérie soit touchée est plutôt à long terme étant donné la santé financière du pays», affirme l'économiste Mohamed Bahloul dans une déclaration à El Watan. A cause des politiques d'austérité adoptées par les pays touchés par la crise, «la demande mondiale en pétrole pourrait chuter si la crise dans la zone euro et aux USA persiste, selon un scenario catastrophe. Du coup, les recettes pétrolières de notre pays seraient affectées», prévient notre interlocuteur.

Les exportations d'hydrocarbures représentent 97% de l'ensemble des exportations et 60% des revenus de l'Etat. Aussi, l'Algérie fournit à l'Europe 25 à 30% de ses besoins en gaz naturel. Après la Russie et la Norvège, l'Algérie est le troisième fournisseur de gaz de l'Europe. Economiste et vice-président du CNES, Mustapha Mekidèche soutient, quant à la lui, que la crise de l'UE «aura un impact important sur l'Algérie». «Nos programmes d'exportation d'hydrocarbures vers l'Europe, notamment l'Italie, l'Espagne et plus tard l'Angleterre, vont trouver des marchés déprimés si la croissance n'est pas au rendez-vous ou, pire, si ces pays entrent en dépression», dit-il dans une déclaration à la presse. Cet économiste a, en outre, évoqué une éventuelle chute des prix de pétrole : «Notre position d'exportateur d'hydrocarbures sera aggravée car les prix du pétrole risquent alors de chuter lourdement au moment où notre déficit budgétaire est de plus en plus financé par la fiscalité des hydrocarbures.»

Autre menace : un accroissement sensible de la facture des importations de l'Algérie. «Avec ou sans crise, nos importations se sont emballées, notamment avec les biens d'équipements», rappelle M. Bahloul. Et la crise de la zone euro vient un peu plus compliquer les choses. Selon lui, l'Algérie sera aussi confrontée au spectre d'une inflation importée due essentiellement au renchérissement des produits alimentaires. A titre d'exemple, les gouvernements de la zone euro optent pour l'abandon des subventions au secteur agricole. De mauvais augure, cette mesure aura des répercussions sur les caisses de l'Etat, qui débourse des dizaines de milliards de dollars pour couvrir la facture alimentaire.

Dans la loi de finances pour 2012, le budget de l'Algérie accuse un déficit de 25%, couvert par le Fonds de régulations des recettes. «A court terme, il n'y a aucun danger puisque l'Algérie dispose d'une marge de manœuvre financière» pour couvrir ses importations, rassure M. Bahloul. Les pays

de l'UE sont les principaux partenaires commerciaux de l'Algérie avec 51% des importations en 2010. Après les USA, l'Italie est le deuxième client de l'Algérie, suivie de l'Espagne, la France et les Pays-Bas. Les importations en provenance de l'UE ont enregistré une hausse de 19,5% au premier semestre 2011 par rapport à la même période de 2010, en passant de 10,5 milliards de dollars à 12,5 milliards, selon les chiffres du CNIS.

Source/ Journal El Watan du 6 décembre 2011

Rendez vous à la prochaine Newsletter